

A Rogliano, le 23 juin 2022

**A R R E T E N°15/2022**

**ARRETE PORTANT RESTRICTION D'UTILISATION DE L'EAU SUR LE PORT DE  
MACINAGGIO**

**Le Maire de la Commune de Rogliano,**

**Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté 09/2022 en date du 01 avril 2022 portant restriction d'utilisation de l'eau sur la commune de Rogliano**

**Considérant la persistance d'une sécheresse exceptionnelle et particulièrement préoccupante,**

**Considérant que le bassin du Réservoir du Stulone affiche un taux de remplissage inférieur par rapport aux années précédentes à la même date,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le lavage et le rinçage des navires sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** Seul l'avitaillement en eau potable pour la consommation du bord des navires reste autorisé et non limité.

**ARTICLE 3 :** Le carénage reste possible ainsi que le nettoyage des coques pour la partie sous-marine uniquement en privilégiant un système à haute pression si possible.

**ARTICLE 4 :** Les professionnels du nautisme ne sont pas soumis à ces restrictions dans le cadre de leur activité. Il leur est demandé de limiter dans la mesure du possible leur consommation d'eau.

**ARTICLE 5 :** Il est impératif que chacun fasse preuve de civisme pour les ressources en eau potable et agisse en toute responsabilité pour sa consommation.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire et le Commandant de la gendarmerie de Luri sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia.

